

# Maître Aurélie CLOTEAU

## Notaire

25 avenue du Général PATTON 35470 BAIN DE BRETAGNE

02.23.31.30.39 / aurelie.cloteau@notaires.fr

### QUESTIONNAIRE ACQUEREUR

Acquéreur 1 :  Madame  Monsieur

Nom (de naissance), prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Acquéreur 2 :  Madame  Monsieur

Nom (de naissance), prénom :

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse :

Profession :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Mariage  PACS  Concubinage  Divorce  Veuvage (cocher la case correspondante)

Si vous êtes marié : si autre personne que l'acquéreur 2 nom et prénom du conjoint

Date et lieu du mariage :

Contrat de mariage  si oui : une copie doit être transmise à l'étude

Nom prénom du notaire chargé du contrat de mariage :

Date du contrat de mariage :

Si vous êtes pacsé : si autre personne que l'acquéreur 2 nom et prénom du partenaire

Date et lieu du PACS :

Contrat de PACS à transmettre à l'étude

Si vous êtes divorcé :

Nom et prénom de votre ex-conjoint :

Date et lieu du divorce :

Copie du jugement de divorce ou de l'attestation de dépôt de la convention de divorce

Si vous êtes veuf(ve) :

Nom et prénom de votre conjoint prédécédé

**Si acquisition en indivision** : préciser les quotités de chacun (si inconnu préciser à déterminer)

Acquéreur 1 :

Acquéreur 2 :

#### **Financement** :

Apport personnel (montant) :

Prêt (montant et durée maximum) :

Estimation du montant des travaux envisagés :

Vente d'un bien personnel nécessaire pour le règlement du prix :

Si oui, transmettre copie du compromis ou de la promesse de vente

Ce document est à retourner à l'adresse postale ou mail mentionnée au début du document.

Mention sur la protection des données personnelles : L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : aurelie.cloteau@notaires.fr ou cil@notaires.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.